



**CORPORATION
AURIFÈRE VIOR**

CORPORATION AURIFÈRE VIOR PUBLIE UNE MISE À JOUR D'EXPLORATION SUR LE PROJET KINEBIK ET ANNONCE DES ACQUISITIONS DE PROPRIÉTÉS

Brossard, Canada – le 30 juin 2026 – CORPORATION AURIFÈRE VIOR INC. (« Corporation Aurifère Vior », « Vior » ou la « Société ») (TSXV : VIO, OTCQB : VIORF, FRA : VL5) a le plaisir de publier une mise à jour sur ses activités d'exploration prévues pour le deuxième semestre de 2026. La Société s'attend à entreprendre son programme de forage sur le projet Kinebik, situé à 40 kilomètres au nord-est de la ville de Lebel-sur-Quévillon, au début de juillet, sous réserve de l'obtention des permis de déboisement.

Une première foreuse devrait être mobilisée dans la première semaine de juillet et une deuxième foreuse suivra dans la troisième semaine de juillet. Les travaux de forage cibleront en priorité la zone principale de Cameron, située directement au sud-est de l'indice Cartwright. Des travaux de forage réalisés en 2024 et 2025 par O3 Mining Inc. ont livré des teneurs de 5,07 g/t Au sur 2,8 mètres et 2,44 g/t Au sur 5,6 mètres (zone principale de Cameron, sondage O3KN-24-011; résultats non publiés par O3 Mining Inc. tirés de SIGÉOM : GM 74516). La minéralisation dans la zone principale de Cameron est largement contrôlée par des veines de quartz millimétriques à centimétriques encaissées dans des basaltes très magnétiques, fortement cisailés et fortement altérés en silice, séricite et ankérite. La minéralisation se présente sous forme de pyrite disséminée variant de 1 % à 5 % de pyrite. Les roches mafiques sont recoupées par des dykes porphyriques felsiques qui sont minéralisés en pyrite et eux-mêmes recoupés par des veines de quartz qui renferment aussi de la minéralisation aurifère. La zone principale de Cameron a été suivie sur une distance latérale d'environ 1 kilomètre et sur une distance verticale de 300 mètres; elle reste ouverte dans les deux directions.

La deuxième cible prioritaire qui sera vérifiée est située dans le secteur Florence, qui a historiquement livré des teneurs de 6,56 g/t Au sur 5,0 mètres incluant 30,0 g/t Au sur 1,0 mètre (tiré de SIGÉOM : GM 47626) et 2,26 g/t Au sur 3,8 mètres incluant 7,25 g/t Au sur 1,0 mètre (tiré de SIGÉOM : GM 47626). La minéralisation à Florence se présente sous forme de veines de quartz-carbonate millimétriques à centimétriques dans des roches volcaniques intermédiaires à mafiques, altérées en carbonate, chlorite et séricite, et dans une granodiorite. De la pyrite-pyrrhotite finement disséminée, environ 1 % en moyenne, est associée aux veines.

Mathieu Savard, président et chef de la direction de Corporation Aurifère Vior, a déclaré : « Nous avons très hâte au programme de forage à venir à Kinebik, un projet de l'échelle d'un district couvrant, sur 55 kilomètres, la zone de déformation de Cameron qui a fait l'objet de très peu d'exploration. Cette première phase de forage comprendra 15 000 mètres de forage qui seront axés sur les cibles de la zone principale de Cameron et de Florence. Nous sommes confiants que notre approche de forage systématique et agressive pourra livrer rapidement des résultats le long de la faille sous-explorée de Cameron. Cette zone de faille majeure a fait l'objet de beaucoup moins de travaux historiques que les zones de faille de Cadillac-Larder Lake ou de Porcupine-Destor et reste un secteur très favorable pour les gisements d'or orogéniques. »

Levés magnétiques et électromagnétiques à Kinebik, Launay et Peacock (Ligneris)

Entre le 7 février et le 9 mai 2026, un levé VTEM avec des lignes de vol espacées aux 100 mètres a été réalisé sur le projet Kinebik. Au total, 4 047 kilomètres linéaires ont été survolés. De plus, un levé magnétique à haute définition est en cours et devrait être complété durant la première semaine de juillet. Le levé est effectué le long de lignes de vol espacées aux 50 mètres avec des

lignes de contrôle aux 500 mètres, pour un total de 14 546 kilomètres linéaires.

Un levé à haute définition est aussi en cours sur des claims récemment acquis situés à 9 kilomètres au sud-ouest du projet Ligneris, ainsi que sur deux blocs de claims distincts du projet Peacock au nord de Ligneris. Le levé couvrant ces trois blocs totalise 4 628 kilomètres linéaires le long de lignes espacées aux 50 mètres.

Enfin, un levé magnétique par drone est en cours sur le projet Launay. Le levé totalise environ 5 400 kilomètres linéaires à un espacement de 35 mètres. Environ 96 % du levé a déjà été complété.

Ces levés d'envergure couvrent des secteurs où la couverture de données magnétiques et électromagnétiques est insuffisante, et permettront à Vior d'évaluer avec efficacité de vastes secteurs à la recherche de gîtes minéraux potentiels, tout en raffinant la carte géologique. Cette acquisition de données est cruciale pour la prochaine étape de ciblage qui aura lieu au cours des prochains mois.

Programmes de prospection et de cartographie

Les programmes estivaux de travaux en surface entrepris en mai avancent à bon train avec une équipe d'une dizaine de personnes. Ces travaux restent axés sur la prospection des projets récemment acquis, soit Kinebik, Peacock (Ligneris) et Launay, tout en couvrant également d'autres projets génératifs.

Acquisition de droits miniers à Ligneris et Kinebik

La Société a consolidé de petits groupes de droits exclusifs d'exploration (anciennement connus sous le nom de claims) associés aux propriétés Ligneris et Kinebik de Vior, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec. Le 15 décembre 2025, Vior a conclu une entente d'option visant l'acquisition de 26 droits exclusifs d'exploration auprès d'un groupe de prospecteurs dans le secteur de Ligneris (les « DEE de Ligneris »). En contrepartie d'une participation de 100 % dans les DEE de Ligneris, Vior s'est engagé à payer aux prospecteurs : (i) 20 000 \$ en espèces, payables à la date de signature; et (ii) 373 833 actions ordinaires de la Société devant être émises suivant l'obtention de l'approbation de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») pour la transaction. Les prospecteurs conserveront une redevance de 1,0 % sur le rendement net à la sortie de la fonderie (*Net Smelter Return* ou « NSR »), dont 0,5 % (50 %) pourra être racheté par Vior pour la somme de 750 000 \$.

Le 18 juin 2026, Vior a conclu une entente d'acquisition avec Val-d'Or Mining Corporation (le « vendeur ») visant à acquérir une participation de 100 % dans deux (2) droits d'exploration exclusifs situés dans le secteur de Kinebik pour un prix d'acquisition constitué de : (i) un paiement anticipé de redevances de 2 500 \$; et (ii) 250 000 actions ordinaires de la Société devant être émises suivant l'obtention de l'approbation de la Bourse. Le vendeur conservera une redevance de 2,0 % NSR, dont 1,0 % (50 %) pourra être racheté par Vior pour la somme de 2 000 000 \$. La Société s'est également engagée à verser des paiements anticipés de redevances de 2 500 \$ annuellement, lesquels seront portés en réduction des futurs paiements de redevances dûs au vendeur.

Les acquisitions de propriétés restent sujettes à l'approbation de la Bourse, et toutes les actions ordinaires devant être émises par la Société en lien avec ces acquisitions seront assujetties à une période de détention réglementaire de quatre mois plus un jour suivant leur date d'émission.

Les résultats historiques sur le projet Kinebik décrits dans le présent communiqué de presse sont tirés de sources publiques et la personne qualifiée responsable de l'examen et de l'approbation des renseignements techniques divulgués dans le présent communiqué de presse (voir les détails

ci-dessous) n'a pas vérifié l'information relative à ces résultats historiques. Par conséquent, cette information n'est pas nécessairement représentative de la minéralisation sur le projet Kinebik.

Entente d'option prolongée avec Les Mines J.A.G. Ltée

Prenant effet le 1^{er} juillet 2026, Vior a conclu un avenant à l'entente d'option signée le 28 janvier 2021 (l'« option ») avec Les Mines J.A.G. Ltée (« JAG »), dans sa version modifiée, afin de reporter le paiement final de 2 000 000 \$ au 30 juin 2027. Vior versera à JAG 25 000 \$ en espèces par trimestre jusqu'au 30 juin 2027. Ces versements seront déductibles du paiement final de 2 000 000 \$. Toutes les autres modalités de l'option restent inchangées, telles qu'indiquées dans le communiqué de presse de la Société daté du 28 janvier 2021.

Personne qualifiée

Le contenu technique divulgué dans le présent communiqué de presse a été examiné et approuvé par Pascal Simard, vice-président à l'exploration chez Corporation Aurifère Vior, une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101.

À propos de Corporation Aurifère Vior inc.

Corporation Aurifère Vior est une société junior d'exploration minière basée dans la province de Québec, au Canada, dont la stratégie consiste à générer, explorer et développer des projets de métaux précieux de grande qualité dans la juridiction minière éprouvée et favorable du Québec. Au fil des ans, les équipes de gestion et techniques de la Société ont démontré leur capacité à découvrir de nombreux gisements aurifères de plusieurs millions d'onces au Québec.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Mathieu Savard
Président et chef de la direction
418-670-1448
msavard@vior.ca

www.vior.ca

SEDAR+ : Corporation Aurifère Vior inc.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de règlementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des « informations prospectives » au sens attribué à ce terme par les lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières, qui sont basées sur les attentes, les estimations, les projections et les interprétations en date du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des énoncés relatifs à la clôture des acquisitions de propriétés, la capacité d'obtenir les approbations requises de la Bourse de croissance TSX, l'importance de l'expansion de la Société dans les districts de Ligneris et de Kinebik, les activités d'exploration planifiées par la Société et ses objectifs à long terme, le potentiel des propriétés Ligneris et Kinebik, la capacité de l'exploration (incluant le forage) de prédire la minéralisation avec exactitude, l'atteinte de la production sur l'une ou l'autre des propriétés de la Société, l'importance des résultats d'exploration antérieurs sur les propriétés Ligneris et Kinebik, et la capacité de la Société d'offrir des rendements supérieurs à ses actionnaires et des bienfaits durables à ses parties prenantes. Tout énoncé qui implique des discussions à l'égard de prévisions, d'attentes, d'interprétations, d'opinions, de plans, de projections, d'objectifs, d'hypothèses, d'événements ou de rendements futurs (utilisant souvent, mais pas forcément, des expressions comme « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu », « interprété », « de l'avis de la direction », « anticipe » ou « n'anticipe pas »,

« planifie », « budget », « échéancier », « prévisions », « estime », « est d'avis », « a l'intention », ou des variations de ces expressions ou des énoncés indiquant que certaines actions, certains événements ou certains résultats « pourraient » ou « devraient » se produire, « se produiront » ou « seront atteints ») n'est pas un énoncé de faits historiques et pourrait constituer de l'information prospective et a pour but d'identifier de l'information prospective. Cette information prospective est basée sur des hypothèses raisonnables et des estimations de la direction de la Société et, au moment où elle a été formulée, implique des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, les performances ou les réalisations de la Société soient sensiblement différents des résultats, des performances ou des réalisations futurs explicitement ou implicitement indiqués par cette information prospective. Bien que l'information prospective contenue dans le présent communiqué soit basée sur des hypothèses considérées raisonnables de l'avis de la direction au moment de leur publication, les parties ne peuvent garantir aux actionnaires et aux acheteurs éventuels de titres que les résultats réels seront conformes à l'information prospective, puisqu'il pourrait y avoir d'autres facteurs qui auraient pour effet que les résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou prévus, et ni la Société ni aucune autre personne n'assume la responsabilité pour l'exactitude ou le caractère exhaustif de l'information prospective. La Société n'entreprend et n'assume aucune obligation d'actualiser ou de réviser tout énoncé prospectif ou toute information prospective contenue dans les présentes en vue de refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si requis par la loi.